



**A.S.A. DIJON CÔTE D'OR**  
Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations  
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON

Tél. 03 80 43 29 99



Fédération Française du Sport Automobile  
**FFSA**

SITE: [asadco.net](http://asadco.net) - MAIL: [asadco@free.fr](mailto:asadco@free.fr)



**FFSA**  
VEHICULES HISTORIQUES

## 41<sup>ème</sup> Rallye Régional des Hautes Côtes - CPEA

**08 - 09 Septembre 2018**

Doublette Moderne

# REGLEMENT PARTICULIER

**9<sup>ème</sup> rallye VHC précédera les véhicules modernes**

### PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement : 1er juillet 2018  
Ouverture des engagements : 02 juillet 2018

Clôture des engagements : 24 août 2018  
Parution du road book : 20 août 2018

Dates et heures des reconnaissances :

**Vendredi 07 septembre 2018 de 08 h 00 à 20 h 00**

**Samedi 08 septembre 2018 de 07 h 00 à 12 h 00**

#### Samedi 08 septembre

- Vérifications administratives et techniques Pouilly en Auxois de 09 h 00 à 14 h 00.
- 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs au PC de l'épreuve samedi à 14 h 00.
- Mise en Parc Fermé à l'issue des contrôles au parking Pôle Agricole.
- Départ du 1<sup>er</sup> concurrent de la 1<sup>ère</sup> étape à 16 h 15 : VHC - MODERNE - VHRS  
Parking du Pôle Agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée du 1<sup>er</sup> concurrent de la 1<sup>ère</sup> étape parking Pouilly en Auxois à 18 h 01
- Publication des résultats officiels provisoires de la première étape qui définira l'ordre et les heures de départ de la 2<sup>ème</sup> étape le dimanche 09 septembre (à 21 h 30 pénalités routières)

#### Dimanche 09 septembre :

- Départ 1<sup>er</sup> concurrent 2<sup>ème</sup> étape à 08 h 30 parking pôle Agricole à Pouilly en Auxois.
- Arrivée à Pouilly en Auxois pour la première voiture à 14 h 27.
- Vérifications finales à l'entrée du Parc Fermé – parking de Pouilly en Auxois
- Publication du résultat final provisoire 30' après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.  
Il devient définitif au moins 30' après l'affichage du résultat final.

Tableau d'affichage officiel : parking de Pouilly en Auxois.

- Remise des prix : parking Pouilly en Auxois à 17 h 00.

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or organise les 08 – 09 septembre 2018 en qualité d'organisateur administratif et technique le 41<sup>ème</sup> rallye régional des Hautes Côtes.  
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue Bourgogne Franche Comté n° 60 / 410 en date du **25/05/2018**.

### Comité d'Organisation

---

**Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or**

#### Membres :

GUELAUD Pierre  
TRINQUESSE Camille  
DUCRET Gilles  
HENRY Joël

GODOT Pierre  
DENIS Gérard  
MOTUS Michel  
POLI Jean Paul

PETITOT Dominique  
GUELAUD Marie France  
SOUCELIER Philippe

### Secrétariat du Rallye

Maison des Associations  
2 rue des Corroyeurs - bte A2 – 21000 DIJON  
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14h 00 à 18h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99    Portable : 06 14 40 11 31    Email : [asadco@free.fr](mailto:asadco@free.fr)    Site : asadco.net

### Organisateur technique & administratif

---

## ASA DIJON COTE D'OR

### 1.1P. OFFICIELS

Voir liste sur règlement moderne

### 1.2P. ELIGIBILITE

- \* Le Rallye régional des Hautes Côtes VHC
- \* Challenge C.R.S.A. Bourgogne Franche Comté 2018.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu :

- Samedi 08 septembre 2018 de 09 h 00 à 14 h 00

Les vérifications complémentaires seront effectuées : Garage AD à Pouilly en Auxois

Taux horaire de la main d'œuvre : 60.00 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye 40<sup>ème</sup> rallye national des Hautes Côtes - VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-joint, dûment complété, avant le 26 août 2017.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés VHC est fixé à 20 (vingt) voitures maximum (190 pour les 3 rallyes).

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **280 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **560 €**

**Il sera consenti une remise de 40 € aux équipages 100% ASA Dijon Côte d'Or.**

**Il sera consenti une remise de 20 € aux équipages 50% ASA Dijon Côte d'Or.**

Les chèques seront déposés en banque le lundi 10 septembre ou différés suivant délai demandé.

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye. Un justificatif est demandé par courrier – fax ou Email.

La retenue sera :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture
- 50% pour les demandes reçues ensuite ; jusqu'au 08 septembre – fin des vérifications.

**3.3P.** Ordre de Départ : VHC – Moderne - VHRS

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le Passeport Technique Historique (PTH/PTN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH/PTN. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH/PTN qui doit obligatoirement être signé par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

### 4.1P.VOITURES AUTORISEES

Sont admis exclusivement les véhicules possédant un PTH FIA ou PTN FFSA.

Périodes E à J1 (de 1947 à 1985)

### GROUPES - CLASSES

#### ANNEES 1947 – 1969

##### Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)

- GR1 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR1 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR1 A3 jusqu'à 1300 cm3
- GR1 A4 jusqu'à 1600 cm3
- GR1 A5 jusqu'à 2000 cm3
- GR1 A6 au-dessus de 2000 cm3

##### Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)

- GR2 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR2 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR2 A3 jusqu'à 1300 cm3
- GR2 A4 jusqu'à 1600 cm3
- GR2 A5 jusqu'à 2000 cm3
- GR2 A6 au-dessus de 2000 cm3

##### Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)

- GR3 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR3 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR3 A3 jusqu'à 1300 cm3
- GR3 A4 jusqu'à 1600 cm3
- GR3 A5 jusqu'à 2000 cm3
- GR3 A6 au-dessus de 2000 cm3

##### Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)

- GR4 A1 jusqu'à 850 cm3
- GR4 A2 jusqu'à 1150 cm3
- GR4 A3 jusqu'à 1300 cm3
- GR4 A4 jusqu'à 1600 cm3
- GR4 A5 jusqu'à 2000 cm3
- GR4 A6 au-dessus de 2000 cm3

##### Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)

- GR5 A3 jusqu'à 1300 cm3
- GR5 A5 jusqu'à 2000 cm3
- GR5 A6 au-dessus de 2000 cm3

#### ANNEES 1970 – 1975

##### Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)

- GR1 B2 jusqu'à 1150 cm3
- GR1 B3 jusqu'à 1300 cm3
- GR1 B4 jusqu'à 1600 cm3

##### Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)

- GR2 B2 jusqu'à 1150 cm3
- GR2 B3 jusqu'à 1300 cm3
- GR2 B4 jusqu'à 1600 cm3

GR1 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR1 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR1 B8 au-dessus de 2500 cm3

GR2 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR2 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR2 B8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)**

GR3 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR3 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR3 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR3 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR3 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR3 B8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)**

GR4 B2 jusqu'à 1150 cm3  
GR4 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR4 B4 jusqu'à 1600 cm3  
GR4 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR4 B7 jusqu'à 2500 cm3  
GR4 B8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)**

GR5 B3 jusqu'à 1300 cm3  
GR5 B5 jusqu'à 2000 cm3  
GR5 B6 au-dessus de 2000 cm3

### **ANNEES 1976 – 1981**

#### **Groupe 1 – TN (Tourisme de Série)**

GR1 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR1 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR1 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR1 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR1 C8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 2 – TC/A (Tourisme de Compétition)**

GR2 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR2 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR2 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR2 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR2 C8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 3 – GT (Grand Tourisme)**

GR3 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR3 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR3 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR3 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR3 C8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 4 – GTS/B (Grand Tourisme de Compétition)**

GR4 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR4 C4 jusqu'à 1600 cm3  
GR4 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR4 C7 jusqu'à 2500 cm3  
GR4 C8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe 5 – GTP/HST/TSRC (Tourisme et Grand Tourisme Prototype)**

GR5 C3 jusqu'à 1300 cm3  
GR5 C5 jusqu'à 2000 cm3  
GR5 C6 au-dessus de 2000 cm3

### **ANNEES 1982 – 1985**

#### **Groupe N VHC J1 (Production)**

GR N VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm3  
GR N VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm3  
GR N VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm3  
GR N VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm3  
GR N VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe A VHC J1 (Tourisme Modifié)**

GR A VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm3  
GR A VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm3  
GR A VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm3  
GR A VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm3  
GR A VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm3

#### **Groupe B VHC J1 (Grand Tourisme Modifié)**

GR B VHC J1 D3 jusqu'à 1300 cm3  
GR B VHC J1 D4 jusqu'à 1600 cm3  
GR B VHC J1 D5 jusqu'à 2000 cm3  
GR B VHC J1 D7 jusqu'à 2500 cm3  
GR B VHC J1 D8 au-dessus de 2500 cm3

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012),

l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

« A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement ».

**Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.**

## ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire : **Panneau de portière + Plaque d'immatriculation avant 520 x 110** La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier : **bandeaux de pare brise 25 x 10**

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P.DESCRPTION

Le Rallye de Régional des Hautes Côtes représente un parcours de : 192.08 km

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de : 40.500 km

Les épreuves spéciales sont :

- Painblanc - Ste Sabine 5.7 km x 3
- Veilly - Culêtre 7.8 km x 3

### 6.2P.RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

**Vendredi 07 septembre 2018 de 08 h 00 à 20 h 00**

**Samedi 08 septembre 2018 de 07 h 00 à 12 h 00**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au chargé des relations avec les concurrents sa décision de réintégrer le rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du collège des commissaires sportifs précédant le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total ou égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises.

De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.

- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les commissaires sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le collège des commissaires sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.11P.** Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble Orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents ».

### **7.5.17P : Sécurité des Concurrents**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Coupes : Chaque concurrent recevra un trophée

Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

**1 Carton de 6 bouteilles « Côte de Beaune »**

*La remise des prix se déroulera  
Dimanche 09 septembre 2018 à 17 h 00 sur le Podium*